

Tout sur votre certificat de prévoyance!

Fred Scholl
Martine Currat-Joye

D'ici la fin mars, vous recevrez dans votre boîte aux lettres votre certificat de prévoyance actualisé. Sa lecture n'est pas toujours des plus aisées et pourtant, il est important de s'y intéresser de près. Nos explications et nos conseils.

1 Vos données personnelles. Le salaire annuel déterminant correspond au salaire brut défini dans votre contrat de travail. Pour les personnes à temps partiel, il correspond au salaire qui serait perçu pour un taux d'occupation à 100%.

Important: vérifiez si ces données sont correctes et signalez à votre employeur les éventuelles corrections à apporter.

Le gain assuré correspond au salaire annuel déterminant, déduction faite du montant de coordination (= 30% du salaire, mais au maximum Fr. 24 570.-), pondéré du taux d'occupation. Il sert de base de calcul pour les cotisations.

2 Le financement. Ce sont les cotisations versées par vous-même et par votre employeur. Les cotisations épargne, directement déduites de votre salaire mensuel sont destinées à financer les futures rentes vieillesse, les cotisations risque servent à financer les prestations en cas d'invalidité et de décès. Elles sont entièrement prises en charge par l'employeur, ainsi que les frais administratifs.

3 Les apports. Par prestation de sortie apportée, il faut entendre le montant qui a été versé par votre ancienne institution de prévoyance (par exemple lors d'un changement d'employeur). Vous avez également la possibilité d'effectuer des versements supplémentaires facultatifs (rachats).

Important: le rachat comporte plusieurs avantages. Il permet d'augmenter votre future rente et le montant de ces cotisations supplémentaires est déductible d'impôts. Toutefois, vous ne pourrez le retirer sous forme de capital au cours des trois années qui suivent les rachats concernés.

4 La prestation de sortie, votre capital. C'est le montant qui serait versé à votre nouvelle institution de prévoyance en cas de changement d'employeur. L'avoir LPP est géré à titre de compte témoin.

Important: comment vérifier que le montant inscrit est bien correct? Référez-vous au montant noté sur votre certificat précédent et ajoutez-y toutes les cotisations versées en 2013, ainsi qu'un intérêt de 1,5%.

5 Prévision de votre rente. Ce tableau représente les prestations dont vous pourriez bénéficier à la retraite. Il ne s'agit toutefois que de valeurs théoriques: pour atteindre ces montants, vos conditions d'engagement devraient rester inchangées, de même que le taux d'intérêt (projeté à 2% et 0%).

Important: la retraite débute normalement à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes, mais une retraite anticipée est prévue dès 60 ans (ou 58 ans dans certains cas), avec une baisse du niveau de la rente. Vous devez annoncer votre départ à la retraite au moins trois mois à l'avance à votre employeur afin que celui-ci le communique dans les délais à la caisse de pensions. La personne assurée qui part à la retraite avant 65/64 ans peut demander une rente transitoire. Celle-ci lui sera versée jusqu'à l'âge ordinaire AVS.

Important: si vous avez des enfants mineurs ou en formation (jusqu'à 25 ans), vous recevez en plus une rente d'enfant de retraite.

6 Prestations en cas d'invalidité ou de décès. La rente d'invalidité est versée jusqu'à 65 ans, âge auquel elle est remplacée par une rente vieillesse. En cas de décès, les prestations sont versées au/à la partenaire. Les enfants ont eux aussi droit à une rente jusqu'à 18 ans (ou 25 ans s'ils sont en formation).

7 Que faut-il entendre par «encouragement à la propriété du logement»? Les fonds provenant du 2^e pilier peuvent être utilisés pour financer son propre logement: jusqu'à 50 ans, un montant égal au maximum de la prestation de sortie actuelle, ensuite, au maximum, le montant dont vous auriez disposé à 50 ans ou la moitié de la prestation de sortie actuelle.

Les explications détaillées sur:
www.publica.ch, Documentation

.....

L'APC offre à ses membres toute son expertise et son expérience en matière de prévoyance professionnelle. Vous avez des questions? N'hésitez pas à contacter nos secrétaires d'association!

Vous pouvez demander à votre interlocuteur ou votre interlocutrice chez PUBLICA de calculer le montant de vos prestations de vieillesse projetées. Vous trouverez le nom et les coordonnées de votre interlocuteur ou de votre interlocutrice sur www.publica.ch. Vous pouvez aussi effectuer une simulation de calcul du montant de vos prestations de vieillesse projetées sur www.publica.ch. Les données nécessaires pour effectuer cette simulation de calcul se trouvent sur votre certificat personnel.

Berne, le 01.01.2014

Certificat personnel au 01.01.2014

1 Données personnelles
 Date de naissance: 31.05.1969
 Taux d'occupation actuel 100.00%
 Taux AI: 0.00%

2 Données relatives au salaire
 Salaire annuel déterminant: 100'000.00
 Gain assuré: 75'430.00

Contributions de la personne assurée		en % du gain assuré	par an	par mois
Cotisation d'épargne		9.00%	6'789.00	565.75
Cotisation d'épargne volontaire		2.00%	1'508.40	125.70
Total			8'297.40	691.45

Contributions de l'employeur		en % du gain assuré	par an	par mois
(hors primes pour frais administratifs)		12.75%	9'617.40	801.45
Cotisation d'épargne		3.00%	2'263.20	188.60
Prime de risque			11'880.60	990.05
Total			23'761.20	1'970.10

3 Rachat
 Apport de prestation(s) de sortie (intérêts compris)
 Rachats supplémentaires effectués (intérêts compris)
 Rachats maximum (sous réserve de certaines restrictions légales)
 Montant de rachat pouvant être porté au crédit de l'avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires (si convention expresse) ou de l'avoir d'épargne spécial

	82'875.90
	2'345.55
	133'031.35
	4'364.60

4 Prestation de sortie au 01.01.2014
 Prestation de sortie réglementaire
 • dont l'avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires ou l'avoir d'épargne spécial
 • dont l'avoir de vieillesse selon l'article 15 LPP

	98'521.75
	4'911.40
	37'010.10

5 Rente de vieillesse prévisible avec taux d'intérêt projeté de 2.00% et 0.00%

Age	Avoir de vieillesse (y compris avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires ou avoir d'épargne spécial)		Avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires ou avoir d'épargne spécial		Taux de conversion	Rente de vieillesse annuelle (ce montant prend en compte l'avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires ou l'avoir d'épargne spécial)		
	2.00%	0.00%	2.00%	0.00%		2.00%	0.00%	
60	483'247.00	403'102.00	33'600.00	28'169.00		2.00%	0.00%	
61	516'069.00	426'259.00	35'781.00	29'678.00	5.51%	26'627.00	22'211.00	
62	549'547.00	449'416.00	38'005.00	31'186.00	5.62%	29'003.00	23'956.00	
63	583'695.00	472'573.00	40'274.00	32'695.00	5.74%	31'544.00	25'796.00	
64	618'526.00	495'730.00	42'588.00	34'203.00	5.87%	34'263.00	27'740.00	
65	654'053.00	518'887.00	44'948.00	35'712.00	6.00%	37'112.00	29'744.00	
La rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse correspond à 1/3 de la rente de vieillesse.						6.15%	40'224.00	31'912.00

6 Prestations en cas d'invalidité ou de décès

	Rente annuelle
Rente d'invalidité	37'460.00
Rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente d'invalidité	6'243.00
Rente de vicuité*/rente en cas de partenariat enregistré*/rente de partenaire* (*avant réduction éventuelle)	34'973.00
Rente d'orphelin	6'243.00

7 Mise en gage/versement anticipé/divorce

	Date	Oui
Mise en gage dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement	09.12.2013	Oui
Versement anticipé perçu dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement		
Remboursement(s) d'un versement anticipé	25.10.2010	88'000.00
Prestation de sortie transférée dans le cadre d'un divorce/de la dissolution judiciaire d'un partenariat enregistré	31.08.2010	30'000.00
Rachat effectué		26'948.50
		5'000.00



Exemple pour la caisse de prévoyance de la Confédération pour les personnes âgées moins de 65 ans

Félicitations Marcel Cornuz!

Marcel Cornuz, membre de l'APC, a été brillamment élu à l'Organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération. Nous félicitons Marcel Cornuz pour son élection et lui souhaitons plein succès dans l'exercice de ce mandat!

Organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération (OPC)

Chaque caisse de prévoyance dispose de son propre organe paritaire. Ce dernier intervient notamment lors de la conclusion du contrat d'affiliation et décide de l'utilisation des éventuels excédents. L'organe paritaire se compose de six représentant-e-s des employeurs et de six représentant-e-s des employé-e-s des unités administratives.

Nos sections Zürich et APC EPFL mettent sur pied des séances d'information sur le thème de la prévoyance professionnelle.

Les membres de l'APC ainsi que toutes les personnes intéressées sont cordialement invités.

Zürich: mardi 17 juin 2014, 12h30, ETH-Zentrum, HG F 30 (AudiMax).

Orateurs: Fred Scholl et Jorge Serra

Plus d'informations: marc.hauser@chem.ethz.ch ou www.pvb-zh.ch

EPFL: mardi 29 avril 2014, 12h30, salle CE4.

Orateurs: Fred Scholl et Dieter Stohler

Plus d'informations: jacqueline.morard@epfl.ch ou www.apc.epfl.ch



Fred Scholl, président de la commission de la caisse PUBLICA et secrétaire général suppléant de l'APC, Dieter Stohler, directeur de PUBLICA, Jorge Serra, membre de la commission paritaire du domaine des EPF seront leurs invités.